

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
MASTER 1 DROIT DES AFFAIRES – DROIT DES AFFAIRES ET FISCALITE
Année 2025-2026

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
COURS COMMUNS			
Fiscalité des entreprises (CM)	30H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Fiscalité des entreprises (TD)	15H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Concurrence (CM)	30H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Sûretés (CM)	30H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Sûretés (TD)	15H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit international privé (CM)	30H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
COURS DE SPÉCIALITÉ			
Anglais (TD)	15H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit financier (CM)	20H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit fiscal approfondi (CM)	20H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit des sociétés approfondi (CM)	20H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
TOTAL SEMESTRE 1	255H	30	

SEMESTRE 2			
Fiscalité des entreprises (CM)	30H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Fiscalité des entreprises (TD)	15H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Propriété industrielle (CM)	30H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit patrimonial de l'entrepreneur (CM)	30H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Entreprises en difficulté (CM)	30H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Entreprises en difficulté (TD)	15H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Financement des entreprises (CM)	30H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
COURS DE SPÉCIALITÉ			
Droit bancaire (CM)	20H	2	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Ingénierie contractuelle (CM)	20H	2	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Procédure civile (CM)	20H	2	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Anglais (TD)	15H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Stage Obligatoire (2 mois minimum)	0h	0	
TOTAL SEMESTRE 2	255 H CM/45H TD	30	

- La présence à tous les cours et conférences est obligatoire.
En cas de trois absences sans motif légitime lors d'un semestre, l'étudiant recevra un courrier recommandé d'avertissement. En cas de nouvelle absence injustifiée, l'étudiant ne pourra pas participer aux examens semestriels.
Sauf décision motivée du Doyen de la Faculté de droit après avis écrit du responsable de la formation, aucun régime spécial ne peut être accordé aux étudiants ».
- Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une

production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »